RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8664845D-45FE-8C53-820C-0BC9CAAD6DCB

2AR Group
Société à responsabilité limitée
au capital de 140 100 euros
Siège social : 30 Impasse Bellevue
69530 ORLIENAS
951 607 191 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 OCTOBRE 2026

Le 16 octobre 2026, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, d'un commun accord.

Sont présents à l'Assemblée :

- Monsieur Anthony BRU-CHAMBET, détenteur en Pleine Propriété de 7 005 Parts sociales
- Monsieur Guillaume LUTUMBA KIDIWA, détenteur en Pleine Propriété de 7 005 Parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents : 14 010 parts sur les 14 010 parts composant le capital social.

Monsieur Guillaume LUTUMBA KIDIWA préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Mise à jour des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social, primitivement fixé 30 Impasse Bellevue – 69530 ORLIENAS au 118 Chemin de l'Hommée – 69530 ORLIENAS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de modifier en conséquence de la résolution qui précède l'article 4 des statuts de la manière suivante et de supprimer les mentions constitutives figurant dans les statuts :

Docusign Envelope ID: 8664845D-45FE-8C53-820C-0BC9CAAD6DCB

Ancienne mention : Le siège social est fixé : 30 Impasse Bellevue – 69530 ORLIENAS

Nouvelle mention : Le siège social est fixé : 118 Chemin de l'Hommée – 69530 ORLIENAS

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017- 1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée aux signataires directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique. Les signataires s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique du procès-verbal ne puisse être apposée que par son représentant légal.

Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté de signer le présent procès-verbal à ce titre.

Anthony BRU-CHAMBET

[redacted]

Guillaume LUTUMBA KIDIWA

[redacted]